académie Lille direction des services departementoux de l'éducation nationale Pas-de-Calais	MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2019	FORMULAIRE N°1 DEMANDE DE MAJORATION DE BARÈME
Division des personnels Bureau A2	Formulaire à renvoyer avec toutes les pièces justificatives au plus tard le 2 février 2019	Boulevard de la Liberté CS 90016 62021 ARRAS cedex ce.i62dp-a2@ac-lille.fr

Un mail vous sera envoyé pour confirmer la bonne réception de votre dossier.

NOM d'usagePrénomNom de naissance Né(e) le				
Affectation Tél. :				
Majoration		Conditions Situation de bénéficiaire de	Pièces justificatives A fournir obligatoirement :	
1- HANDICAP		l'obligation d'emploi (BOE) prévue par la loi du 11 février 2005. La procédure concerne les personnels, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé. Le dossier sera présenté pour avis au médecin de prévention par les services de la DSDEN du Pas-de-Calais. En l'absence de RQTH, le dossier sera étudié comme situation médicale ne relevant pas du handicap.	 La pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du BOE. Toute pièce attestant de la reconnaissance du handicap de l'enfant. Sous pli cacheté: Certificat médical actualisé avec diagnostic et incidences de la pathologie. Lettre de motivation indiquant le bénéfice qu'apporterait la mutation avec les coordonnées complètes. 	
2- Maladie grave de l'enfant		Situation d'un enfant souffrant d'une maladie grave.	Sous pli cacheté: Certificat médical actualisé avec diagnostic et incidences de la pathologie. Lettre de motivation indiquant le bénéfice de la mutation qu'apporterait la mutation avec les coordonnées complètes.	
3- Situations médicales <u>de</u> <u>l'agent</u> ne relevant pas du handicap		Les dossiers seront présentés pour avis par les services de la DSDEN au service médecine de prévention.	Sous pli cacheté: certificat médical actualisé avec diagnostic et incidences de la pathologie avec les coordonnées complètes, et toute pièce attestant de la situation médicale de l'agent.	
4- Situations sociales particulières		Les dossiers seront présentés pour avis par les services de la DSDEN au service social.	Sous pli cacheté: avis social et toute pièce attestant de la situation sociale de l'agent.	
5- Éloignement		Il y a éloignement lorsque l'agent a été nommé à plus de 60 km de son domicile (Réf logiciel grand public – trajet le plus court) – bonification limitée à 3 points, soit 3 années consécutives d'éloignement. Affectation en 2018/2019 :	Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Eau, EDF, téléphone).	
6- CLD ou Disponibilité d'office		Réintégration au plus tard au 1er septembre 2019 après avis du comité médical.	Avis du comité médical pour la réintégration. L'avis de réintégration doit parvenir au service mouvement au plus tard la veille du groupe de travail relatif aux bonifications de barème, soit le 11 mars 2019.	

Majoration		Conditions	Pièces justificatives	
7- Congé parental		Réintégration au plus tard le 1er septembre 2019		
ou		Réintégration au 1er septembre	Copie de la demande de réintégration (à faire auprès de la DSDEN du Nord).	
Détachement		2019.		
	Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'agent souhaite se rapprocher de son conjoint dont la résidence professionnelle est située à plus de 40 km (de ville à ville – réf ViaMichelin – trajet le plus court) de son affectation et dont la situation familiale correspond à l'un des 3 cas suivants : mariage, PACS. Pour « vie maritale » : enfant reconnu par les deux parents. L'agent devra obligatoirement fournir les justificatifs de la situation professionnelle de son conjoint, et de sa situation familiale. Les points ne sont accordés que pour des vœux situés dans un groupement de communes différent de la résidence administrative actuelle et que si la mutation a pour conséquence un rapprochement du lieu d'exercice du conjoint.			
8- Rapprochement de	>	Situation professionnelle du conjoint.	☐ Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint indiquant le lieu précis d'exercice. ou ☐ En cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription auprès du Pôle Emploi de la résidence privée.	
conjoints Attention :	> Situation maritale	☐ Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 01/02/2019.	☐ Photocopie intégrale du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance de l'agent.	
majoration de barème Situation		☐ Agents liés par un PACS établi au plus tard le 01/02/2019.	□ Attestation du tribunal d'instance établissant le PACS ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS. ET □ Attestation d'imposition : - pour les PACS établis avant le 01/01/2018 : avis d'imposition commune des revenus de l'année 2017 ; - pour les PACS établis après le 01/01/2018 : déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires.	
	Enfants Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants	☐ Agents mariés ou pacsés ayant un ou des enfants à charge reconnu(s) par au moins l'un des deux parents.	Avis d'imposition 2017: un enfant est considéré à charge dès lors qu'il est déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et a moins de 18 ans au 1er septembre 2019.	
		☐ Agents vivant maritalement ayant un ou des enfants, né ou à naître, reconnus par les deux parents au plus tard le 01/02/2019.	Photocopie intégrale du livret de famille, ou extrait de l'acte de naissance, ou copie de la reconnaissance anticipée signée par les deux parents.	
	☐ Enfants à naître.	☐ Certificat de grossesse.		
		Les points ne sont accordés que pour d	faciliter le regroupement familial autour de l'enfant. les vœux situés dans un groupement de communes ictuelle et que si la mutation a pour conséquence un l'ex-conjoint ou de l'enfant.	
9 – Demande au titre de l'autorité parentale conjointe Attention : Les stagiaires ainsi que les enseignants intégrant le département au 01/09/19 ne peuvent pas bénéficier de la majoration de barème.		☐ Personnels ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite).	□ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance. □ Décision de justice concernant la résidence de l'enfant. □ Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. □ Le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.	